

COMPTE RENDU

Conseil municipal de Sillingy

Séance du 25 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le dix-neuf avril s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents à partir de 19h00 :

Présents (23) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÈME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle RAVIER, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

Ayant donné pouvoir (4) ou absent (3) : M. Philippe LANGANNE (pouvoir à Guy PONTAROLLO), Mme Isabelle DUMONT (pouvoir à Mme Karine FALCONNAT), M. Grégoire BALLANSAT (pouvoir à M. Eric FRULLINO), Mme Sophie FORNUTO (pouvoir à M. Luc DUBOIS), Mme Guillemette SCHALBURG, Mme Vanessa LEBAILLY.

Présents à partir de 20h00 :

Présents (24) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÈME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle RAVIER, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

Ayant donné pouvoir (4) ou absent (1) : M. Philippe LANGANNE (pouvoir à Guy PONTAROLLO), Mme Isabelle DUMONT (pouvoir à Mme Karine FALCONNAT), M. Grégoire BALLANSAT (pouvoir à M. Eric FRULLINO), Mme Sophie FORNUTO (pouvoir à M. Luc DUBOIS), Mme Guillemette SCHALBURG.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DREME.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Action sociale – Attribution des titres restaurant et règlement fixant les conditions d'attribution
4. Gestion du personnel – Recrutement d'un contrat parcours emploi compétences (P.E.C.)
5. Gestion du personnel – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
6. Affaires foncières – Vente d'une partie de l'assiette du chemin rural dit « de la Bouchère » à la communauté de communes de Fier et Usse
7. Affaires foncières - Régularisation de voirie – Route des Combes
8. Solidarité avec la population ukrainienne
9. Bail SCI TANJA – Location d'un plateau en vue de regrouper les professionnels de santé – Locaux ID CENTER
10. Affaires budgétaires – DM 01/2022 budget principal
11. Affaires budgétaires – Assujettissement à la tva des loyers des locaux professionnels (route Pont du Trésor)
12. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2022-37	DROIT DE PREEMPTION
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022 26 avril 2022	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 14 avril 2022.

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AT	196 et 197	1 ancien corps de ferme mitoyen de 189 m ² avec dépendance en ruine	3487 route de Clermont
AV	60	Terrain à bâtir de 300 m ²	Champs et Marais des Naz
AV	60	Terrain à bâtir de 396 m ²	Champs et Marais des Naz
AI	97 et 98	1 maison de 100 m ² sur terrain de 840 m ²	105 route des Malladières
AE	223 224 271 242	1 appartement de 74 m ² avec cave et garage	260 allée de l'Eau Vive
AD	121 124 127 128	23 m ² servant à la création du rond-point de Chaumontet	Sous Chaumontet

DIT qu'il est rendu compte de cette décision à la présente séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le treize avril deux mille vingt-deux.

3. ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT ET REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Délibération	2022-38	ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT ET REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 [°] TOUR DE SCRUTIN
Séance du	25 avril 2022	Majorité absolue : 14 POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 avril 2022.		

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1,
VU l'avis du comité technique en date du 30/09/2021,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux ressources humaines, selon lequel :

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'attribuer les titres restaurant aux agents de la commune de Sillingy dans les conditions susmentionnées**
- **De fixer la valeur faciale du titre servi à 5,55 €**
- **De fixer la participation de la commune à 2,80 €**
- **De dire que la participation de l'agent est en conséquence de 2,75 €**
- **D'inscrire au budget de la commune les crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitres et articles prévus à cet effet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.)

Délibération	2022-39	RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.)			
Session du	2^{ème} trimestre 2022	1^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	25 avril 2022	<i>Majorité absolue : 14</i>	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 avril 2022.					

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux ressources humaines, selon lequel :

➤ **Il est ainsi proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'assistante administrative au sein de la DEJ à raison de 26 heures par semaine pour une durée de 9 mois et dans les conditions exposées ci-dessus**
- **De s'engager à inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération	2022-40	CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE			
Session du	2^{ème} trimestre 2022	1[°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	25 avril 2022	<i>Majorité absolue : 14</i>	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 avril 2022.					

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service technique de la commune,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux ressources humaines, selon lequel :

- **Il est ainsi proposé au Conseil municipal :**
- **D'adopter la proposition de création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**
 - **De modifier le tableau des emplois**
 - **De préciser que les crédits sont prévus au budget**
 - **De préciser que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 01/05/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. VENTE D'UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DIT « DE LA BOUCHERE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIER ET USSÉS

Délibération	2022-41	VENTE D'UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DIT « DE LA BOUCHERE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIER ET USSÉS			
Session du	2^{ème} trimestre 2022	1[°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	25 avril 2022	<i>Majorité absolue : 14</i>	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 avril 2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la décision de la communauté de communes de Fier et Ussets,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, selon lequel :

Monsieur Ludovic MONDONGOU se retire de la salle pour cette délibération et ne prend en conséquence pas part au vote.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la vente à la Communauté de communes de Fier et Usses à l'euro symbolique de l'assiette du chemin rural dit « de la Bouchère » déclassée
- D'approuver que ladite cession soit établie via un acte en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette cession soient pris en charge par la commune
- D'autoriser Madame Karine FALCONNAT, Première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DES COMBES – AH 34

Délibération	2022-42	REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DES COMBES – AH 34			
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	25 avril 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 avril 2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1311-13,
CONSIDERANT que la situation de la parcelle déborde sur l'emprise de la voirie communale,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, selon lequel :

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la surface telle que précisé ci-avant et selon le plan joint en annexe de la présente délibération
- De préciser que cet échange se fait au tarif de 30 € par mètre carré acquis au bénéfice des propriétaires concernés soit l'indivision des consorts BALLEYDIER (Gérard, Mauricette épouse BUFFET, Marie-Jeanne épouse RENAUD, Hélène épouse RAVOIRE)
- De dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE

Délibération	2022-43	SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE		
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	25 avril 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 avril 2022.				

VU le Code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et au personnel
selon lequel :

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **D'approuver le versement d'une somme de 5 495 € à la Protection Civile en soutien à la population ukrainienne**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. BAIL SCI TANJA – LOCATION D'UN PLATEAU EN VUE DE REGROUPER LES PROFESSIONNELS DE SANTE – LOCAUX ID CENTER

Délibération	2022-44	BAIL SCI TANJA – LOCATION D'UN PLATEAU EN VUE DE REGROUPER LES PROFESSIONNELS DE SANTE – LOCAUX ID CENTER		
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	25 avril 2022	Majorité absolue : 15	POUR : 28	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 avril 2022.				

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, selon lequel :

Madame Liliane BORTOLUZZI ne prend pas part au vote.

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **D'approuver les termes du bail à intervenir**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec la SCI TANJA dans les conditions précisées ci-dessus et selon le projet de bail joint en annexe de la délibération**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération, y compris les baux avec les professionnels de santé ou autres professions qui intégreront les locaux loués par la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 01/2022 BUDGET PRINCIPAL

Délibération	2022-45	AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 01/2022 BUDGET PRINCIPAL		
Session du	2^{ème} trimestre 2022	<i>1^o TOUR DE SCRUTIN</i>		
Séance du	25 avril 2022	<i>Majorité absolue : 15</i>	POUR : 28	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 avril 2022.				

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),
VU le budget primitif principal 2022 adopté,
ENTENDU l'exposé de Madame l'Adjointe aux finances, selon lequel :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	DEPENSES	RECETTES
67 - Charges spécifiques		1 500,00	
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00	
77 - Produits spécifiques			1 500,00
	773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale		1 500,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 500,00	1 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
204 - Subventions d'équipement versées 2041582 - Subv. autres group. - Bâtiments et installations	10 000,00		Trav enfouissement réseaux > au devis (La Combe+autres)
21 - Immobilisations corporelles	0,00		
2111 - Terrains nus	15 000,00		Echange terrain Girod/Cne
21538 - Autres réseaux	-15 000,00		Eclairage public La Combe (facture en HT, subv déduite)
024 - Produits des cessions d'immobilisations		15 000,00	Echange terrain Girod/Cne
13 - Subventions d'investissement		-5 000,00	
1328 - Autres subv. d'investis, rattachées aux actifs non amort.		- 5 000,00	Sub éclairage pub La Combe
041 - Opérations patrimoniales	300 000,00	300 000,00	Intégrations :
2111 - Terrains nus	50 000,00		Acquisition par l'intermédiaire EPF
2112 - Terrains de voirie	100 000,00		Sub éclairage pub La Combe
2117 - Bois et forêts	10 000,00		
2313 - Constructions (en cours)	95 750,00		Frais d'études et A.O. dans comptes de travaux
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	44 250,00		(Pôle petite enfance, fruitière, Le Geneva)
2031 - Frais d'études		137 250,00	
2033 - Frais d'insertion		2 750,00	
27638 - Créances sur autres établissements publics		50 000,00	Acquisition par l'intermédiaire EPF
1328 - Autres subv. d'investis, rattachées aux actifs non amort.		110 000,00	Cession gratuite de terrains
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	310 000,00	310 000,00	

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver les virements de crédits présentés ci-dessus dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°01 pour l'année 2022**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS ROUTE PONT DU TRESOR

Délibération	2022-46	ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS ROUTE PONT DU TRESOR
Session du	2^{ème} trimestre 2022	1^o TOUR DE SCRUTIN
Séance du	25 avril 2022	Majorité absolue : 15 POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 26 avril 2022.		

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 260-2,
ENTENDU l'exposé de Madame l'Adjointe aux finances, selon lequel :

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'opter pour l'assujettissement à la TVA des locaux commerciaux situés 230 Route Pont du Trésor à Sillingy et cela dès le premier loyer**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment en faire la demande auprès des Services des impôts des Entreprises**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

Yvan SONNERAT
Maire



Fabienne DREME
Secrétaire



